

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le mardi, 14 novembre 22 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Vanaly Leblanc	conseillère poste # 2
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5

Sont absents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

283-11-2022

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 20 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

284-11-2022

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Déclaration des intérêts pécuniaires
5. Rapport des membres du conseil
6. Adoption du procès-verbal du 11 octobre 2022
7. Correspondance
8. Finances (comptes pour approbation et dépôt d'un état de revenus et dépenses)
9. Demande de dons
10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 403 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à créer la nouvelle zone 159-HA à même une partie de la zone 32-F et à modifier les zones 33-CN, 37-CN et 152-HA
11. Projet de règlement numéro 403 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à créer la nouvelle zone 159-HA à même une partie de la zone 32-F et à modifier les zones 33-CN, 37-CN et 152-HA
12. Embauche des employés d'hiver
13. Procédure de permission annuelle avec le ministère des Transports
14. Avis de motion et présentation du projet de règlement #404 concernant le budget 2023

15. Intégration services inspection municipale MRC d'Avignon
16. Programme TECQ – octroi de contrat – nettoyage et inspection des conduites d'égout
17. Projet de ponceaux – décompte progressif et autorisation de paiement
18. Projet MADA – bouge pour que ça bouge
19. Proposition d'entente-transitoire RPABDC
20. Calendrier des séances du conseil 2023
21. Potentiel acéricole - demande à la MRC Avignon la protection des forêts à potentiel acéricole sur les lots intra-municipaux
22. Motion de félicitations
 - Madame micheline St-Onge – magazine gaspésie
 - Maison de la famille Avignon – organisme communautaire
23. Autorisation de dépôt de demande de subventions - fête nationale 2023
24. Période de questions pour le public
25. Clôture de la séance
26. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

285-11-2022

3. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

286-11-2022

4. DÉCLARATION INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) qui stipule que chaque année, dans les soixante jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil doit déposer, devant le conseil, une déclaration écrite et mise à jour, des intérêts pécuniaires que le membre du conseil a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et divers autres intérêts.

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, mentionne avoir bien reçu de tous les membres du conseil, les formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires.

287-11-2022

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions posées au cours du dernier mois

288-11-2022

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2022

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

289-11-2022

7. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, résume les correspondances reçues au cours du dernier mois.

290-11-2022

8. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES)

Il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer (mois d'octobre 2022) au montant total de 931 150,32 \$ (comptes payés au cours du mois, 798 475,27 \$ (salaires inclus) et des comptes à payer de 132 675,05 \$).

Un état des revenus et dépenses est disponible pour consultation, sur demande, à la Municipalité.

291-11-2022

9. DEMANDE DE DONS

CONSIDÉRANT les demandes de dons suivantes :

- Pomerleau Les Bateaux 3 400 \$
- Journée Pré-novice 300 \$
- Club des 50 ans et plus 100 \$

CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2022.

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise les dons suivants :

- Pomerleau Les Bateaux 3 400 \$
- Journée Pré-novice 300 \$
- Club des 50 ans et plus 100 \$

292-11-2022

10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 159-HA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 32-F ET À MODIFIER LES ZONES 33-CN, 37-CN ET 152-HA

La conseillère Vanaly Leblanc donne avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 403 modifiant le règlement de zonage 325.1 de façon à créer la nouvelle zone 159-Ha à même une partie de la zone 32-F et à modifier les zones 33-Cn, 37-Cn et 152-Ha.

293-11-2022

11. 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 159-HA À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 32-F ET À MODIFIER LES ZONES 33-CN, 37-CN ET 152-HA

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 de façon à créer la nouvelle zone 159-Ha à même une partie de la zone 32-F et à modifier les zones 33-Cn, 37-Cn et 152-Ha;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 14 novembre 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Steven Olscamp et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 403 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récit.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ANNEXE A (PLAN DE ZONAGE)

L'annexe « A » (plan de zonage) est modifiée par la création de la zone 159-Ha à même une partie de la zone 32-F et par la modification de la zone 33-Cn, 37-Cn et 152-Ha tel que représenté aux plans ci-dessous :

ARTICLE 3 : MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe « B » (grille des spécifications) faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 325.1 est modifiée de façon à ajouter à la grille des spécifications la zone 159-Ha;

ARTICLE 4 : USAGES PERMIS DANS LA ZONE 159-HA DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Les usages suivants sont permis dans la zone 159-Ha de l'annexe « B » (grille des spécifications) :

- Unifamilial isolé et jumelé
- Bifamilial isolé
- Résidence de villégiature et chalet
- Commerce de vente au détail
- Hébergement et restauration
- Musée ou autres services à caractère socio-culturel
- Conservation et récréation extensive
- Équipements d'accueil spécifiquement touristiques
- Chasse, pêche et piégeage

ARTICLE 5 : USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 159-HA DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

L'usage « maison unimodulaire » est spécifiquement autorisé dans la zone 159-Ha de l'annexe « B » (grille des spécifications).

ARTICLE 6 : NORMES D'IMPLANTATION ET DE DIMENSION DANS LA ZONE 159-HA DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Les normes d'implantation et de dimension de la zone 159-Ha de l'annexe « B » (grille des spécifications) sont les suivantes :

Marge avant

- Minimale : 6 mètres
- Maximale : -

Marge arrière

- Minimale : 9 mètres
- Maximale : -

Marges latérales minimales

- Générale : 1.5 mètre
- Combinée : 5 mètres

Hauteur en étages

- Minimale : -
- Maximale : 2

ARTICLE 7 : DENSITÉ DANS LA ZONE 159-HA DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

La densité de la zone 159-Ha de l'annexe « B » (grille des spécifications) sont les suivantes :

- Superficie maximale – vente au détail (m2) : -
- Superficie maximale – services (m2) : -
- Nombre maximal de logements dans un bâtiment : 2
- Pourcentage d'occupation au sol (POS) : -

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

294-11-2022

12. EMBAUCHE DES EMPLOYÉS D'HIVER

Il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'embauche des employés saisonniers réguliers pour une période de 20 semaines minimum soit autorisée. Rétroactivement au 13 novembre 2022.

295-11-20232

13. PROCÉDURE DE PERMISSION ANNUELLE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise, le directeur des travaux publics, Christian Landry ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, à signer tous les documents pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle relatifs aux permis d'intervention.

296-11-2022

14. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #404 CONCERNANT LE BUDGET 2023

L'avis de motion est donné par la conseillère Vanaly Leblanc, que sera présenté, lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour l'adoption du budget 2023 et fixant les taxes pour l'exercice 2023.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #404 CONCERNANT LE BUDGET 2022.

La conseillère Vanaly Leblanc fait la présentation du projet de règlement.

Ce projet de règlement ayant pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2023, l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et les tarifs de compensation pour les services municipaux. Le budget 2023 sera un budget équilibré.

297-11-2022

15. INTÉGRATION SERVICES INSPECTION MUNICIPALE MRC D'AVIGNON

CONSIDÉRANT que les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia ont intégré un service de commun d'inspections municipal et d'urbanisme par l'entremise de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées se sont concertées pour proposer une répartition équitable selon des critères établis;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nouvelle demeure responsable de la gestion de l'inspection municipale ainsi que de l'urbanisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nouvelle requiert un support pour assurer une saine gestion de l'inspection sur son territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères);

QUE la municipalité de Nouvelle intègre le service de commun d'inspections municipal et d'urbanisme par l'entremise de la MRC Avignon.

QUE la ressource attribuée par la MRC d'Avignon soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Nouvelle, tout documents liés à l'exercices de ses fonctions.

QUE le directeur général, Benoît Cabot et/ou la mairesse, Madame Rachel Dugas, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce dossier.

298-11-2022

16. PROGRAMME TECQ – OCTROI DE CONTRAT – NETTOYAGE ET INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nouvelle doit réaliser le nettoyage et l'inspection des conduites d'égout;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nouvelle a approché quatre (4) entreprises pour déposer une soumission via un appel d'offre conjointe avec la municipalité de Pointe-à-la-Croix.

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions :

1. Ortec (véolia) au montant de 119 421,62\$ plus taxes applicables.
2. CAN Explore au montant de 134 158.05\$, plus taxes applicables.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil de la Municipalité de Nouvelle octroie le contrat nettoyage et l'inspection des conduites d'égout à la firme ORTEC.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot et/ou la mairesse Rachel Dugas soient autorisés à signer et procéder au paiement, au nom de la Municipalité de Nouvelle, tous documents liés à ce projet.

299-11-2022

17. PROJET DE PONCEAUX – DÉCOMPTE PROGRESSIF ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt 386 relativement aux travaux de remplacement de 3 ponceaux;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 4, en date du 4 novembre 2022, au montant avant taxes de 147 956.37 \$, excluant la retenue contractuelle ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la firme ARPO (Marc-Antoine Babin) ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité accepte le décompte progressif numéro 4 en date du 4 novembre 2022;

QUE le paiement du décompte progressif numéro 4 au prix, avant taxes, de 147 956.37\$, excluant la retenue contractuelle, soit autorisé et comptabilisé au règlement d'emprunt numéro 386.

300-11-2022

18. PROJET MADA – BOUGE POUR QUE ÇA BOUGE

CONSIDÉRANT la création d'un projet qui vise à offrir aux personnes âgées une occasion de bouger tout en étant accompagné par des personnes compétentes et dévouées à leur bien-être;

CONSIDÉRANT la collaboration requise pour la pérennité de ce projet entre la municipalité de Nouvelle, la ville de Carleton-sur-Mer, la municipalité de Maria, la MRC d'Avignon et l'organisme porteur du projet, Bouge pour que ça Bouge

CONSIDÉRANT les avantages que ce projet peut apporter aux personnes âgées résidents sur le territoire de la municipalité de Nouvelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères);

QUE la municipalité de Nouvelle soutienne financièrement un montant de 4 000\$ à l'organisme Bouge pour que ça bouge, tel que la structure de financement présenté.

QUE le directeur général, Benoît Cabot, soit autorisé à signer tout documents en lien avec ce dossier.

19. PROPOSITION D'ENTENTE-TRANSITOIRE RPABDC

CONSIDÉRANT que la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002) prévoit que les municipalités sont responsables d'appliquer le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) et que le Règlement #379 dicte les normes qui doivent être suivies, incluant l'obligation des propriétaires de chien de faire enregistrer leur animal;

CONSIDÉRANT que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens autorise la perception de frais annuels d'enregistrement pour la garde de chiens;

CONSIDÉRANT que l'article 6 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens prévoit que toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de cette loi;

CONSIDÉRANT que l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE la municipalité de Nouvelle adopte le protocole d'entente, renouvelable annuellement, mandatant le Réseau de Protection Animale de la Baie-des-Chaleurs de la mise en œuvre de l'enregistrement des chiens sur son territoire par l'application des articles 22, 24, 25, 26 et 27 du Règlement #379;

QUE le conseil municipal autorise les employés du Réseau de Protection Animale de la Baie-des-Chaleurs à appliquer les articles 22, 24, 25, 26 et 27 du Règlement #379 concernant l'enregistrement des chiens, à la suite de la signature du protocole d'entente à cet effet;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, Rachel Dugas et le directeur général, Benoît Cabot à signer le protocole d'entente sur l'enregistrement des chiens avec le Réseau de Protection Animale de la Baie-des-Chaleurs fait en vertu du Règlement #379.

20. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2023

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

POUR ce motif, il est proposé le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le calendrier ci-après soit adopté pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023 lesquelles débiteront à 20 h.

JANVIER	2023-01-16	JUILLET	2023-07-10
FÉVRIER	2023-02-13	AOÛT	2023-08-08
MARS	2023-03-13	SEPTEMBRE	2023-09-11

AVRIL	2023-04-11	OCTOBRE	2023-10-10
MAI	2023-05-08	NOVEMBRE	2023-11-13
JUIN	2023-06-12	DÉCEMBRE	2023-12-11

303-11-2022

21. POTENTIEL ACÉRICOLE - DEMANDE À LA MRC AVIGNON LA PROTECTION DES FORÊTS À POTENTIEL ACÉRICOLE SUR LES LOTS INTRA-MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique, à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT que cette production record engendrera pour la période, 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

SUR MOTION, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

DE reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'ils favorisent les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

QUE demande soit faite à la MRC Avignon d'interdire sur les lots intra municipaux de la MRC, la coupe d'érables dans les secteurs pouvant avoir un potentiel acéricole.

304-11-2022

22. MOTION DE FÉLICITATIONS – (MADAME MICHELINE ST-ONGE – MAGAZINE GASPÉSIE) ET (MAISON DE LA FAMILLE AVIGNON – ORGANISME COMMUNAUTAIRE)

- Madame Micheline St-Onge – magazine Gaspésie

La municipalité de Nouvelle souhaite présenter une motion de félicitations à l'endroit de Madame Micheline St-Onge. Pour la parution de son article « Une révolution à la gare de Nouvelle », parue dans l'édition No 204, Août – Novembre 2022, du Magazine Gaspésie.

Cet article, rend hommage à Madame Yvonne St-Laurent, qui devient la première femme cheffe de Gare en 1947. Madame Yvonne St-Laurent occupe le poste de Cheffe de gare, à la gare de Nouvelle de 1954 à 1965.

Cet article rend un bel hommage à l'histoire de la Municipalité de Nouvelle.

- Maison de la famille Avignon – organisme communautaire

La municipalité de Nouvelle souhaite présenter une motion de félicitations à l'endroit de toute l'équipe de la Maison de la Famille Avignon – pour leur événement Fête foraine. Cet événement qui a eu lieu dimanche le 13 novembre dernier, a su profiter à plus d'une quarantaine de famille, le tout sur notre territoire à la salle de L'Escale.

305-11-2022

23. AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTIONS - FÊTE NATIONALE 2023

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance des besoins de la population en termes de culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'élaboration d'un spectacle pour la fête nationale par la municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT le besoin d'un support financier afin de réaliser le spectacle de la fête nationale de la Municipalité

POUR ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil de la municipalité de Nouvelle autorise le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot ainsi que la coordonnatrice aux loisirs, culture et vie communautaire, Christelle Brault à faire le dépôt de demande de subvention aux instances concernées.

QUE le conseil de la municipalité de Nouvelle mandate le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot et la mairesse, la coordonnatrice aux loisirs, culture et vie communautaire, Christelle Brault à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document concernant ce dossier.

306-11-2022

24. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

307-11-2022

25. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare que la séance est close.

308-11-2022

26. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Julie Allain propose la levée de la séance. Il est 21h20.

Rachel Dugas
Mairesse

Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.